



Commune de  
**Bourg-en-Lavaux**

**MUNICIPALITE**

Rte de Lausanne 2  
Case Postale 112  
1096 Cully

T 021 821 04 14  
F 021 821 04 00  
info@b-e-l.ch  
www.b-e-l.ch

**AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU**

**PREAVIS N° 2/2013**

**Indemnité communale pour usage du sol  
(redevance et taxe sur l'électricité)**

Date proposée pour la séance de la Commission des finances :  
à convenir  
Combles Maison Jaune, Cully

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

### **Préambule**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les anciennes communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette prélèvent une indemnité communale pour l'usage du sol, conformément à l'art. 23 al. 2 du Décret cantonal sur le secteur électrique (DSecEI), du 5 avril 2005, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2005.

En complément à ce décret, le Conseil d'Etat avait adopté, le 4 octobre 2006 le règlement sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution et la fourniture en électricité (R-lus).

Dans l'intervalle, ces textes ont été abrogés par de nouvelles bases légales, de même teneur, qui sont, d'une part la Loi sur le secteur électrique (LSeEI ; RSV 730.11), du 19 mai 2009, et d'autre part le Règlement sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution d'électricité (Ri-DFEi ; RSV 730.115.7), du 23 septembre 2009.

L'article 3 al. 1 Ri-DFEi prévoit que : « *L'indemnité communale pour usage du sol se monte à 0,7 ct/kWh* ». L'article 3 al.2 Ri-DFEi précise que : « *La commune décide de prélever cette indemnité ou d'y renoncer. La perception d'une indemnité partielle n'est pas possible. La commune informe le GRD<sup>1</sup> qui dessert son territoire de sa décision* ».

Afin de clarifier la situation, suite à la naissance de la nouvelle commune de Bourg-en-Lavaux, le Conseil Communal doit accepter le maintien du prélèvement de l'indemnité communale pour l'usage du sol de 0,7 cts/kWh afin que notre GRD, Romande Energie, puisse continuer à nous verser cette redevance.

### **Eléments financiers**

Le montant total actuel de la redevance est de l'ordre de CHF180'000. — par année, cette redevance étant prélevée sur chaque bordereau adressé aux citoyennes et citoyens de notre commune.

Pour un foyer normal, par exemple une famille de 4 personnes habitant dans un appartement ou une villa, cette contribution représente un montant annuel de l'ordre de CHF 30. — (consommation annuelle d'environ 7'500 kWh), alors qu'une PME consomme en moyenne 50'000 kWh, soit une contribution annuelle de CHF 200. --.

Il convient de relever que le produit de cette redevance continuera d'être utilisé en déduction des charges relatives à l'électricité (poste 820 du budget et des comptes), ce qui permettra à la Municipalité de poursuivre son projet d'assainissement de l'éclairage public et d'amélioration de son efficacité, tout en diminuant sa consommation d'électricité.

---

<sup>1</sup> GRD : Gestionnaire de Réseau de Distribution.

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Vu le préavis N° 2/2013 de la Municipalité du 7 janvier 2013 ;  
Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### Décide :

1. **d'autoriser** la Municipalité à prélever 0,7 ct par kWh au titre d'indemnité communale pour l'usage du sol découlant de l'article 3, al. 1 et 2 Ri-DFEi, ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
2. **de prendre acte** que ce prélèvement est effectué par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) concessionnaire puis reversé en principe annuellement à la Commune.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



Max Graf



La secrétaire



Corinne Pilloud

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 janvier 2013

Annexe : néant

Délégué de la Municipalité : Patrick Chollet, municipal en charge des services industriels